

Service Assistance MGEN International

Où que vous soyez dans le monde, il est essentiel de savoir à qui s'adresser pour accéder à des soins de qualité, au meilleur tarif, tout en étant sûr de maîtriser son reste à charge (notamment en cas d'hospitalisation).

Le service assistance « MGEN International », c'est quoi ?

Spécialement conçu pour les adhérents couverts par une des offres de la gamme MGEN International Santé Prévoyance, MGEN International met à votre service une écoute et une assistance médicale pour vous guider et vous rassurer quoi qu'il arrive. Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

Comment y accéder ?

Pour bénéficier du service assistance de MGEN International, contactez notre service spécialisé.

- Pour l'ensemble du monde ou pour tout séjour aux USA inférieur à 3 mois
 - Par téléphone : +33 (0)5 49 76 66 76.
 - Par courriel : mgen.international@ima.eu
- Pour tout séjour aux USA supérieur à 3 mois : L'inscription dès l'arrivée aux États-Unis auprès de Healthcase est obligatoire afin de recevoir votre carte d'accès aux soins et au réseau de pharmacie.
 - Par téléphone : + 1 888 251 07 65
 - Par courriel : assistance@healthcaseservices.com

Le service d'assistance est matérialisé par **une carte personnelle**. Elle n'est pas une carte "de droits" mais une solution d'identification et de contact avec MGEN International/IMA par les secours en cas d'urgence.

Conservez-la dans votre portefeuille.



En cas de blessure ou de maladie

Face à des événements difficiles, MGEN International vous apporte un soutien pour faire face aux imprévus et surmonter les situations d'urgence : rapatriement sanitaire, envoi de médicaments, soutien logistique et organisation en cas de décès, avance de fonds exceptionnelle pour des problèmes d'ordre juridique. Même au bout du monde, vous n'êtes pas seul !

Transport sanitaire

MGEN International organise et prend en charge si nécessaire le transport (ambulance, train, avion sanitaire ou tout autre moyen approprié) vers la structure médicale la plus proche susceptible de dispenser les soins appropriés.

Envoi de médicaments

Face à un événement imprévisible vous privant de médicaments indispensables à votre santé, MGEN International recherche sur le lieu de résidence les médicaments prescrits ou leurs équivalents ou, à défaut et selon le délai d'acheminement, organise et prend en charge l'expédition*.

Retour vers le pays de résidence

- MGEN International prend en charge et organise le retour vers votre domicile, si votre état médical et les soins à poursuivre le permettent et si cela fait suite à un transport sanitaire.
- Suite à ce transport sanitaire, MGEN International organise et prend en charge, par le moyen le plus approprié, du retour des autres membres de la famille en déplacement avec le patient ayant eux-mêmes la qualité de bénéficiaires, dans le cas où leurs titres de transport prévus initialement ne seraient plus utilisables.

Voyage d'un proche

MGEN International organise et prend en charge le voyage d'un proche** qui se rend au chevet du malade ou du blessé et les frais d'hébergement de l'accompagnant pour les enfants de moins de 15 ans ou pour les personnes en situation de handicap.

Retour de la famille accompagnante

MGEN International organise et prend en charge le transport des proches ayant la qualité de bénéficiaires lorsque le transport vers la France est décidé et que le patient présente une Incapacité Temporaire de Travail supérieure à 30 jours.

* Valable uniquement à l'étranger (hors pays de résidence, hors France).

** Le proche est toute personne désignée par le bénéficiaire.

En cas de décès

MGEN International vous soutient en cas de décès d'un de vos bénéficiaires (conjoint, enfant-s) :

- Préparation et transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays de résidence ou en France.
- Mise en urne en cas de crémation.
- Prise en charge des démarches funéraires nécessaires au rapatriement du corps, du lieu de la mise en bière au lieu d'inhumation en France métropolitaine.
- Organisation et prise en charge du retour des bénéficiaires.

En cas de problème d'ordre juridique

Aides exceptionnelles

- Caution pénale* : en l'absence de toute faute ou délit intentionnel du bénéficiaire, l'avance d'une caution pénale peut être consentie dans la limite de 10 000 €.
- Frais de justice* : en cas de poursuites judiciaires à l'étranger, une avance des honoraires d'avocat ou de frais de justice en cas de poursuites judiciaires jusqu'à concurrence de 3 000 €.
- Avance de fonds*, dans la limite de 10 000 € pour faire face à des dépenses imprévues en cas de difficulté.

* Valable uniquement à l'étranger (hors pays de résidence, hors France).